ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE NICOLET-YAMASKA

Dépôt légal - 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN - 2-550-1690-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 30 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en avril 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les terres publiques représentent moins de 1% du territoire de la MRC, cet avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il est à noter que le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement. Cette objection concerne la réglementation applicable en bordure des lacs et des cours d'eau en milieu agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en avril 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Nicolet-Yamaska. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		13
1.	**LA CONSOLIDATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**	15
1.1	La ressource agricole	15
1.2	La ressource forestière	18
1.3	L'affectation des terres publiques	19
2.	**LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET FAUNIQUE**	21
2.1	Le patrimoine	21
2.2	Le tourisme et le loisir de plein air	21
2.3	La gestion de la faune	23
3.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	25
3.1	La qualité de l'eau	25
3.2	Les zones de contraintes	27
3.3	L'aménagement des milieux riverains	30
3.4	Les sites naturels et les espaces verts	31
3.5	La qualité du paysage	32
3.6	La gestion des déchets	33
3.7	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	35
4.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES**	37
4.1	Les infrastructures routières	37
4.2	Les infrastructures de transport d'énergie	39
4.3	La structure d'accueil à l'industrie	40
4.4	Les équipements et les services éducatifs et culturels	40
4.5	Les équipements et les services sociaux, de santé et de garde à l'enfance	42
4.6	Les autres équipements et services	43

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX 45

5.1 Les grandes affectations 45
5.2 Les critères d'aménagement 45
5.3 La réforme cadastrale 46
5.4 Les économies d'énergie 46
5.5 Les activités reliées au secteur minier 47

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 49

TROISIÈME PARTIE: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT 59

ANNEXES 63

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 20 février 1986 par la MRC de Nicolet-Yamaska. Il vient compléter les orientations gouvernementales énoncées dans le document relatif à l'article 11 transmis à la MRC en avril 1984 et fait état des nouvelles préoccupations des ministères en matière d'aménagement du territoire de même que des amendements relatifs à certaines lois ou politiques gouvernementales. Il décrit les projets que le gouvernement entend réaliser sur le territoire de la MRC ou auxquels il souhaite s'associer techniquement ou financièrement. Il traduit en outre les réactions du gouvernement par rapport à la proposition d'aménagement de la MRC et répond aux questions formulées par cette dernière.

Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation et la mise en valeur de l'agriculture et de la forêt, la conservation et la mise en valeur des potentiels patrimonial, récréo-touristique et faunique, l'amélioration de la qualité de l'environnement et la consolidation des équipements, des infrastructures et des services.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Seul le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science n'avait pas de commentaires à faire, de précisions à apporter, de projets à annoncer concernant la MRC ou sa proposition d'aménagement.

L'avis comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux; la troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de la réglementation sur les lots riverains. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

1.1 La ressource agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole a récemment été adoptée par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

En ce qui concerne les terres publiques, la Loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billet de location (environ 13 dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 4 dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir. L'accession à la propriété des terres publiques pourrait donc avoir un certain impact au niveau de l'aménagement du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska. Cela favorisera une meilleure exploitation des terres concernées permettant ainsi un aménagement rationnel des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC délimite des périmètres d'urbanisation dont certains empiètent sur la zone agricole. A cet égard, la MRC, conformément aux orientations décrites précédemment, peut se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et adresser une demande de révision de la zone agricole à la

Commission de protection du territoire agricole. La MRC définit également des affectations récréative et récréative spéciale qui se superposent à la zone agricole. A l'intérieur de ces affectations, la MRC permet diverses activités qui constituent en fait des utilisations autres qu'agricoles dans la zone agricole. Le ministère rappelle à la MRC que ces utilisations demeurent soumises aux prescriptions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

La MRC adopte différentes mesures susceptibles de constituer une limite aux activités agricoles. Ainsi, les nouvelles fermes laitières, les nouveaux établissements de production animale et les nouveaux services d'élevage d'animaux sont prohibés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et dans une aire de protection de 300 mètres autour de ces derniers. Un relevé sommaire permet d'évaluer à 55 le nombre de producteurs agricoles qui seraient affectés par ces mesures. Comme il s'agit d'un secteur où le mouvement de consolidation des fermes laitières est très important, plusieurs producteurs sont susceptibles d'avoir des projets à cet effet. Les restrictions imposées par la MRC risquent donc d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles concernées. La MRC désire en outre que soit instaurée une réglementation provinciale visant à interdire les épandages de fumiers pendant la période estivale.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de ne pas adopter ces mesures qui affecteraient la rentabilité des entreprises agricoles ou qui viendraient restreindre l'exercice de l'activité agricole et l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols de la zone agricole. Le ministère considère que la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements et directives, notamment le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale", le "Règlement sur les déchets solides" et la "Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant des établissements de production animale", sont suffisants pour assurer une protection adéquate du milieu. Si la MRC considère qu'une protection accrue est nécessaire, elle pourra se prévaloir des dispositions prévues à l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement et faire approuver par le ministère de l'Environnement, qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, les dispositions normatives qu'elle veut appliquer à ces égards.

La proposition d'aménagement de la MRC retient pour le secteur de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre l'affectation agricole-récréative. Afin de respecter ses objectifs de conservation du potentiel récréatif dans ce secteur, la MRC instaure un contrôle des usages agricoles jugés les plus contraignants et incompatibles avec la récréation, soit l'implantation de nouveaux établissements de production animale.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation comprend la volonté de la MRC de Nicolet-Yamaska de reconnaître et de protéger les potentiels du secteur du lac Saint-Pierre. Cependant, il considère que cette mesure peut constituer une limite à l'exercice de l'activité agricole et affecter la rentabilité des exploitations agricoles en restreignant ou

interdisant les usages agricoles dans certaines parties du territoire zonées agricoles. Le ministère demande donc à la MRC de ne pas interdire les nouveaux établissements de production animale dans l'affectation agricole-récréative. Sur cette question, les représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche poursuivront les discussions avec la MRC en vue d'explorer des avenues de solutions qui permettront de prendre en considération les préoccupations de la MRC en cette matière.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC mentionne qu'une concertation est amorcée entre le Syndicat des producteurs de bois de la région de Nicolet, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et l'Union des producteurs agricoles relativement à la délimitation de blocs homogènes forestiers et agricoles. La MRC s'interroge par ailleurs sur l'état d'avancement de la cartographie de ces blocs.

D'une part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation invite la MRC à utiliser le terme "zones à vocation forestière où la prédominance est laissée à l'activité forestière" plutôt que "blocs homogènes forestiers et agricoles" afin d'éviter toute confusion avec les blocs homogènes que l'on retrouve dans le Bas-Saint-Laurent où cette terminologie a une signification légale.

D'autre part, le ministère informe la MRC qu'en raison de ses contraintes budgétaires, il ne peut pour le moment s'impliquer financièrement dans ce projet. Le ministère peut cependant fournir son assistance technique afin d'identifier les terres abandonnées, négligées ou en friche à inclure dans les zones à vocation forestière. Il précise cependant que leur reboisement devrait être fait dans l'esprit de l'entente entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les terres agricoles non-exploitées ayant un bon potentiel forestier.

Ainsi, certaines terres zonées agricoles pourraient faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre ce dernier et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes d'obtention de plants qui sont acheminées aux bureaux du ministère de l'Énergie et des Ressources soient soumises aux bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin d'être examinées suivant des critères de potentiel agricole, de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

Par ailleurs, le projet de création d'un centre d'interprétation de l'agriculture à Baie-du-Febvre est une excellente initiative de la MRC et semble conforme aux priorités du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le ministère invite la MRC, dans un premier temps, à utiliser son "Programme de promotion des produits agricoles et agro-alimentaires québécois" relativement au volet du projet qui porte sur la promotion et la mise en marché des produits agricoles.

Pour sa part, le ministère du Tourisme ne peut prévoir, à court terme, d'apporter un support financier à la mise en place de ce centre d'interprétation, étant donné les restrictions budgétaires actuelles.

1.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation d'un équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matiere ligneuse. Le ministère favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées. Enfin, le ministère de l'Energie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible passera de 5 à 15 millions pour les terres privées de la région de Trois-Rivières. Des précisions sur l'application de ce programme au niveau de la MRC pourront être communiquées ultérieurement.

Finalement, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

1.3 L'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques pour l'ensemble du Québec. Le plan préparé par le ministère, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Bien que les terres publiques ne constituent qu'une très faible portion du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, une carte d'affectation de ces terres publiques lui a été transmise à l'automne 1985. Une copie de cette carte est par ailleurs incluse dans le présent avis (1). Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Un lot public sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources est situé dans les marécages de Sainte-Eulalie. Sur la carte gouvernementale d'affectation, il est identifié comme un site agricole. Le ministère souligne à la MRC que les usages autorisés sur ce site sont soumis à l'application de la Loi sur la protection du territoire agricole. Si elle désire en modifier l'affectation, la MRC devra adresser une demande en ce sens à la Commission de protection du territoire agricole. Toute mise en valeur de ce lot devra également être autorisée par le ministère de l'Énergie et des Ressources conformément aux modes et conditions de concession en vigueur sur les terres publiques.

De plus, la carte d'affection des terres publiques indique la présence de deux gravières et sablières sous la juridiction du ministère des Transports, l'une dans la municipalité de Sainte-Perpétue (p) et l'autre dans la municipalité de Saint-Wenceslas (sd). Ces informations pourront être ajoutées dans le schéma d'aménagement.

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte d'affectation des terres publiques. Elle peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

2. LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, RÉCRÉO-TOURISTIQUE ET FAUNIQUE

2.1 Le patrimoine

Le ministère des Affaires culturelles offre son assistance technique à la MRC et aux municipalités afin de protéger et de mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement, en accordant priorité à ceux localisés dans le secteur du Lac Saint-Pierre. Le ministère participe actuellement à la réalisation d'un projet de mise en valeur du potentiel naturel et culturel de ce territoire. Il entend compléter, en concertation avec divers intervenants, l'identification des ensembles culturels situés en bordure du Lac Saint-Pierre par la réalisation d'une étude de son potentiel archéologique. Par ailleurs, il poursuivra la réflexion amorcée avec les intervenants du milieu relativement à l'utilisation et à la mise en valeur du Séminaire de Nicolet qui est reconnu à titre de monument historique.

Le ministère pourrait également aider la MRC à interpréter les phénomènes les plus représentatifs de l'histoire de son territoire. A cette fin, il mettra à sa disposition un exemplaire du macro-inventaire qui complétera les informations qui lui ont déjà été transmises. Il pourrait aussi l'aider à sensibiliser davantage la population de la MRC aux caractéristiques des potentiels patrimoniaux de son territoire en collaborant avec elle afin de présenter l'exposition ayant pour thème l'urbanisme et le patrimoine. Enfin, le ministère invite la MRC à appliquer à tous les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional les normes générales contenues dans son document complémentaire en regard de certains ensembles patrimoniaux.

2.2 Le tourisme et le loisir de plein air

Dans la MRC de Nicolet-Yamaska, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor du tourisme en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique locale et favoriser l'identification d'une image touristique basée sur le patrimoine culturel et naturel qui serait complémentaire à celle du pôle régional de Trois-Rivières et des MRC adjacentes;

- assurer la vitalité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation avec les autres secteurs d'activités, de même que par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits bien définis et établis en concertation avec l'Association touristique du Coeur-du-Québec et les MRC voisines;

- accroître le rôle de l'Association touristique du Coeur-du-Québec en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique régional;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services visant à favoriser l'accès au lac Saint-Pierre.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes. Ainsi, il entend soutenir financièrement, dans le cadre du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques, notamment le long de la route 132. De même, il facilitera la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuera à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu, par son programme de publicité coopérative. Il prévoit aussi de s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études spécifiques d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations du plan de développement touristique.

Le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans le développement touristique régional et soutenir techniquement l'Association touristique régionale dans la démarche du plan de développement touristique régional amorcé en 1985, pour lequel le ministère a déjà versé 130 000 $. Ce plan de développement vise notamment l'intégration des attraits naturels et culturels de même que les éléments d'intérêt agricole au réseau et à l'information touristique, rejoignant ainsi les préoccupations exprimées par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Le ministère a confié à l'ATR du Coeur-du-Québec le rôle de maître d'oeuvre et de présidente du comité de gestion formé de divers intervenants touristiques du milieu et du gouvernement. Ce comité est chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation de ce plan. A cet égard, il est prévu de consulter le milieu et les autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées. Le plan permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Nicolet-Yamaska et celles des autres MRC de la région du Coeur-du-Québec et ce, dans un contexte régional. A ce sujet, le consultant devra tenir compte des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Concernant l'information touristique, le ministère confie à l'ATR le mandat d'élaborer une politique d'accueil et d'information touristique ainsi que la planification et l'organisation du réseau de bureaux d'information touristique. Cette politique prévoit le maintien du kiosque touristique actuellement situé à Nicolet.

Par ailleurs, le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster le cas échéant l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Le loisir de plein air

Dans le domaine du loisir de plein air, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend aider financièrement les intervenants du milieu, par ses programmes réguliers. Le ministère offre en outre son support technique aux municipalités et aux autres organismes oeuvrant dans le domaine du loisir de plein air. A ce propos, le ministère souhaite que, dans son schéma d'aménagement, la MRC intègre des orientations et objectifs concernant les équipements de loisir intermunicipaux et régionaux.

Par ailleurs, le ministère rendra publiques, à brève échéance, certaines études de potentiel concernant la région du lac Saint-Pierre, réalisées à la suite des consultations avec les intervenants concernés. Sur la base de ces études, il appartiendra au milieu de se concerter et de planifier l'aménagement en fonction de ses besoins. Cette planification devrait s'intégrer aux schémas d'aménagement des MRC, dont celui de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état de projets d'équipements et d'infrastructures qui visent la mise en valeur du lac Saint-Pierre et qui sont élaborés par les municipalités et la Corporation pour la mise en valeur du lac Saint-Pierre (COLASP). Le ministère aimerait que ces projets soient revus et discutés après le dépôt des études de potentiel. La MRC et la COLASP seront alors mieux documentées pour juger de la valeur de chacun des projets proposés. Relativement au rôle de la COLASP, le ministère précise que cette corporation autonome poursuit un double objectif: d'une part, elle planifie, en consultation avec les MRC concernées, des immobilisations reliées à la récréation au lac Saint-Pierre; d'autre part, elle fait la promotion du potentiel récréatif de ce secteur auprès du gouvernement, des municipalités, des intervenants du milieu ainsi que des clientèles touristiques.

2.3 La gestion de la faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a déjà fait connaître à la MRC ses orientations quant à la conservation et à la gestion de la ressource faunique. Il souhaite que la MRC utilise les pouvoirs qui lui sont conférés et s'associe à ses efforts dans le but de conserver les habi-

tats fauniques. En ce sens, il offre à la MRC de Nicolet-Yamaska sa collaboration pour l'identification des zones sensibles et pour la conception de mesures visant à les protéger ou à les mettre en valeur.

Le ministère continuera également à collaborer avec Canards Illimités pour l'aménagement d'habitats pour la sauvagine et il soutiendra l'effort qu'il a entamé en regard de l'information et de la sensibilisation de la population. En raison de la grande fragilité de ce territoire et de l'intérêt que la population lui porte, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche poursuivra son programme d'acquisition de connaissances sur la faune et ses habitats au lac Saint-Pierre et dans sa plaine de débordement, pour en faire bénéficier tous les intervenants intéressés.

3. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation. Le ministère a adopté un Règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Nicolet-Yamaska reconnaît l'importance de protéger les prises d'eau potable et recommande aux municipalités d'établir un périmètre de protection de 30 mètres autour des puits. Cette mesure est d'autant plus importante que l'approvisionnement des agglomérations de la MRC provient surtout de sources souterraines.

En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

Dans certains cas, il peut être nécessaire de réglementer les usages dans un deuxième périmètre de protection plus étendu en raison des problèmes propres aux puits de captage ou à la lumière d'une étude hydrogéologique particulière. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

Le ministère de l'Environnement transmettra prochainement à la MRC un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Dans le document relatif à l'application de l'article 11, le ministère de l'Environnement a identifié une série de problèmes relatifs à la gestion de l'eau potable. Un tableau décrivant les problèmes présents dans 16 municipalités et suggérant des mesures correctrices a alors été fourni à la MRC. Le ministère réitère l'importance de régler le plus rapidement possible chacun de ces cas-problèmes et de s'assurer qu'ils fassent l'objet d'un suivi.

. L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole.

. L'assainissement urbain

Dans la MRC de Nicolet-Yamaska, seulement trois municipalités sont inscrites à la programmation d'assainissement urbain, soit les municipalités d'Annaville, de Sainte-Perpétue et Saint-François-du-Lac. Dans la deuxième section de cet avis, on retrouve un aperçu de l'avancement du programme dans ces municipalités. Parmi les 22 autres municipalités de la MRC, celles qui ont un réseau d'égout municipal ou qui en construiront un pourront également être éligibles au programme.

. L'assainissement industriel

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Ce programme s'appuie plutôt sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

. L'assainissement agricole

L'inventaire des productions animales de la MRC n'a pas été complété et seule la municipalité de Sainte-Eulalie a été inscrite à la programmation de l'assainissement.

3.2 Les zones de contraintes

De façon générale, les normes minimales édictées dans la proposition d'aménagement concernant les zones à risque d'inondation et les zones à risque de mouvement de terrain n'entravent pas les activités d'Hydro-Québec. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes, par leur réglementation d'urbanisme, d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive quant au déboisement ou aux marges de recul dans les zones de contraintes.

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles telles les berges des plans d'eau, les zones inondables, de pentes fortes ou de glissement de terrain. Quand ses équipements traversent ces zones, Hydro-Québec recommande des méthodes d'entretien et des mesures de mitigation particulières afin de favoriser leur insertion dans le milieu. Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, la Société rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports.

Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1986 et au guide **Entretien des emprises de lignes** Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

- Les zones à risque d'inondation

Le ministère de l'Environnement informe la MRC que le Comité fédéral-provincial de cartographie a procédé à quelques désignations officielles de zones de risque d'inondation à l'intérieur des limites de la MRC de Nicolet-Yamaska. D'autre part, si l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables est reconduite, le Comité a l'intention de cartographier d'autres plans d'eau dans cette MRC. La liste qui suit donne les noms des municipalités et des plans d'eau qui sont ou qui seront cartographiés ainsi que la date probable de cartographie ou la date de désignation déjà effectuée.

Plan d'eau Municipalité	Date de désignation ou date probable de cartographie	Date de réalisation
Saint-Laurent (Plan d'eau)		
Notre-Dame-de-Pierreville	1986-1987	
Pierreville	1986-1987	
Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Febvre	1986-1987	
Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	1986-1987	
Saint-Joseph-de-la-Baie-du-Febvre	1986-1987	
Saint-François (Plan d'eau)		
Notre-Dame-de-Pierreville	1986-1987	
Pierreville	1986-1987	
Saint-François-du-Lac (VL&P)	1986-1987	
Saint-Thomas-de-Pierreville	1986-1987	
Nicolet (Plan d'eau)		
Nicolet		30 mai 1984
Nicolet-Sud		30 mai 1984
Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet		30 mai 1984
Sainte-Monique (P&VL)	1988-1989	
Yamaska (Plan d'eau)		
Notre-Dame-de-Pierreville		15 juin 1983
Saint-François-du-Lac		15 juin 1983

La MRC a, quant à elle, identifié une série de zones inondables qui recoupent dans l'ensemble celles identifiées par le Comité.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC adresse au ministère de l'Environnement des questions relativement à des révisions de cartes d'inondation et à une aide technique concernant la délimitation de certains secteurs.

En ce qui a trait à la révision des cartes du risque d'inondation à l'embouchure de la rivière Yamaska, dans les municipalités de Notre-Dame-de-Pierreville et Saint-François-du-Lac, le Comité de cartographie a déjà communiqué avec la MRC à ce sujet. Le principe de la révision de cette parcelle de la rivière Yamaska est accepté, en autant cependant que l'entente fédérale-provinciale soit reconduite. Dans cette hypothèse, la révision pourrait se faire au cours de l'année 1987.

Par ailleurs, en ce qui concerne les zones inondables du lac Saint-Pierre comprises entre la rivière Yamaska et la rivière Nicolet, de même que celles de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet situées dans le secteur riverain du fleuve Saint-Laurent, leur cartographie est prévue à la programmation de 1986-1987. Les niveaux d'inondation dans ces secteurs sont aussi disponibles dans le rapport hydraulique intitulé **Zones inondables - Fleuve Saint-Laurent - Tronçon Varennes - Grondines** et portant le numéro M-83-2.

La réglementation relative à la construction en zone inondable contenue dans la proposition d'aménagement correspond sensiblement aux principes d'aménagement prescrits à cet égard par le ministère de l'Environnement. La procédure de dérogation est toutefois absente.

En matière de normes d'immunisation, la MRC a généralement retenu les normes préconisées par le ministère, sauf en ce qui regarde les normes concernant le béton et l'armature pour résister aux différentes pressions de même que l'obligation de faire accepter les plans par un ingénieur. En ce qui concerne les zones désignées officiellement, la MRC devrait adopter l'ensemble des principes et des normes d'immunisation véhiculés dans la politique du ministère de l'Environnement.

Par ailleurs, la MRC précise que le mot "construction" signifie toute nouvelle construction à l'exclusion d'une construction utilisée à des fins agricoles, autre que la résidence de l'agriculteur.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC d'ajouter que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles soient permis dans les zones d'inondation de 0-20 ans et 20-100 ans; ceci, à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté.

- Les zones à risques de mouvements de terrain

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à ce que la MRC adopte les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

Ainsi, dans les zones à moyens et faibles risques, la formulation utilisée concernant la limite de déboisement fixée à un maximum de 1 000 mètres carrés par lot est susceptible d'apporter des contraintes à l'agriculture. Tout en reconnaissant le bien-fondé d'exercer un certain contrôle du déboisement à des fins de sécurité publique dans ces zones, le ministère de

l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, afin de tenir compte de la situation particulière des lots utilisés à des fins agricoles, demande à la MRC de préciser que le maximum de 1 000 mètres carrés ne s'applique qu'à l'intérieur de la superficie minimale de lotissement permise (3 000 mètres carrés).

Dans les zones de mouvement de terrain à risques moyens et faibles, la MRC propose des normes de lotissement dont certaines diffèrent de celles suggérées dans le document intitulé **Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire.** Ainsi, la MRC propose 3 000 mètres carrés comme superficie minimale de lotissement dans les zones à risques moyens et faibles, comparativement aux normes de 4 000 et 6 000 mètres carrés préconisées dans le document.

Le ministère de l'Environnement s'interroge sur le bien fondé de la réduction de ces normes de lotissement. A défaut d'une problématique bien particulière, le ministère de l'Environnement considère que les normes de lotissement préconisées dans le document ci-haut mentionné devraient être maintenues.

Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales fait remarquer à la MRC qu'actuellement, les normes précisées dans le document complémentaire concernant les mouvements de terrain réfèrent à des zones à risques faibles, moyens et élevés alors que la cartographie produite par la MRC ne fait pas de distinction quant au niveau de risque. Bien que la MRC précise, dans sa proposition d'aménagement, que les municipalités ont accès à des cartes plus précises que celles qu'elle a produites, le ministère tient à rappeler que les niveaux de risques indiqués dans le document complémentaire devront être établis en correspondance avec les cartes accompagnant le schéma d'aménagement.

3.3 L'aménagement des milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, une politique gouvernementale sera bientôt présentée sur l'utilisation intégrée des milieux riverains. Le schéma d'aménagement de la MRC devra tenir compte de cette politique.

A cet égard, les objectifs dégagés par la MRC vont dans le même sens que ceux du ministère et visent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'eau en plus de préserver le potentiel récréatif, la salubrité et l'esthétique des abords des cours d'eau. Dans cette perspective, la proposition d'aménagement de la MRC prévoit une bande de protection des rives, des lacs et des cours d'eau pouvant atteindre 100 mètres le long des principaux cours d'eau et du fleuve Saint-Laurent et une bande de 300 mètres près du lac Saint-Pierre.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

Pour dépolluer les eaux des lacs et protéger leur encadrement forestier, le ministère de l'Environnement offre un programme d'assistance technique connu sour le nom de "Programme des lacs". Par ce programme, une série d'études sur les installations septiques et les correctifs appropriés sont offertes aux associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau.

Dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère a de plus préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et de la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC s'interroge sur les équipements et les mesures qui s'appliqueront dans la zone d'affectation agricole et récréative spéciale, à chaque phase des endiguements prévus.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que son rôle dans ce dossier se limite à effectuer des travaux à l'intérieur de la zone agricole dans le but d'améliorer le rendement des sols; les travaux sont exécutés à la demande des municipalités. Quant à la contribution du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, elle concerne principalement la vérification des plans, le contrôle de la construction et de l'opération des ouvrages en fonction du cadre législatif existant et dans une perspective de conservation de la faune et de ses habitats. Conformément à la décision du Conseil des ministres, tous les travaux d'endiguement sur la rive sud ne pourront être effectués qu'à la suite d'une étude des répercussions environnementales.

3.4 Les sites naturels et les espaces verts

Les espaces verts favorisent les activités de plein air et améliorent l'esthétique d'un milieu. Sur ce dernier aspect, ils servent très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. La protection d'espaces verts et de boisés en milieux urbain et rural peut

être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère de l'Environnement est disposé à fournir à la MRC son assistance technique dans l'analyse de potentiels de sites écologiques exceptionnels qui sont localisés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation. Le ministère peut également apporter son support dans la recherche d'infrastructures récréatives permettant une plus grande accessibilité à ces sites tout en les préservant.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il prévoit de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Il participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

3.5 La qualité du paysage

La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (tels l'affichage, les cimetières d'automobiles, l'exploitation de gravières).

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère de l'Environnement suggère aux MRC d'inclure dans leur schéma d'aménagement des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Le ministère appuie la position de la MRC de Nicolet-Yamaska en ce qui concerne la localisation des nouveaux sites d'extraction et la réhabilitation de ceux qui ne sont plus en exploitation.

Le ministère a par ailleurs publié un guide intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard. Il s'assure en outre que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par le promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, on retrouve une dizaine de lieux d'entreposage de carcasses d'automobiles. Ces lieux sont régis par une réglementation de la MRC. Ainsi, le document complémentaire prévoit la présence d'une clôture afin de cacher visuellement les automobiles de même qu'une distance minimale de 15 mètres entre une rue et un lieu d'entreposage. Le ministère de l'Environnement considère qu'il s'agit là d'un premier pas mais il recommande néanmoins les distances suivantes pour les lieux d'entreposage de carcasses d'automobiles; à 200 mètres d'une habitation, établissement, terrain de camping; à 100 mètres d'un point d'eau et plaine d'inondation et, dans le cas d'un atelier de démembrement, à 30 mètres d'un point d'eau et plaine d'inondation. Le ministère suggère à la MRC de s'inspirer de ces normes losqu'elle parachèvera sa réglementation.

Par ailleurs, dans un souci de conserver l'esthétique des couloirs routiers, la MRC demande au ministère des Transports d'appliquer avec plus de rigueur les dispositions réglementaires relatives aux cimetières d'automobiles.

Avant l'entrée en vigueur du nouvel article de la Loi sur la voirie relatif aux cimetières d'automobiles, ces sites étaient légalement assimilés à des dépotoirs, ce qui a eu pour effet d'invalider les poursuites que le ministère a intentées à leur égard. Ce nouvel article, entré en vigueur en janvier 1983, définit les cimetières d'automobiles et inclut également les entreprises de récupération d'automobiles pour recyclage et revente de pièces. Cet article n'a toutefois pas de portée rétroactive. La MRC peut fournir au ministère des Transports une liste des sites qu'elle considère comme non conformes à cette loi; il s'assurera, pour les sites mis en exploitation après janvier 1983, du respect des normes et prendra des mesures appropriées pour les cas de non-conformité.

Enfin, le ministère du Tourisme remarque que la proposition d'aménagement de la MRC ne contient aucune norme générale relativement à l'affichage. Le ministère encourage la MRC à réglementer l'affichage tout au moins en bordure du réseau routier, afin d'éviter les abus.

3.6 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, on retrouve un seul lieu d'enfouissement sanitaire localisé à Saint-François-du-Lac, et deux lieux de dépôts en tranchée.

A la suite d'une demande de la MRC, le ministère de l'Environnement a effectué une recherche de zones favorables à l'enfouissement sanitaire qui a permis d'identifier plusieurs emplacements propices. Le ministère invite donc les promoteurs d'un projet de site d'enfouissement à faire une demande à sa Direction régionale de la Mauricie et des Bois-Francs.

En ce qui a trait aux dépôts en tranchée des paroisses de Sainte-Perpétue et de Sainte-Eulalie, le ministère estime qu'ils devraient être identifiés dans le schéma.

- Les dépôts de matériaux secs

Ce mode d'élimination des déchets n'a pas été considéré dans la proposition d'aménagement. Des dépôts de matériaux secs existent cependant dans la région de Bécancour et sont en mesure de desservir le secteur nord-est de la MRC. Pour ce qui est de la partie sud-ouest de la MRC, il serait possible de trouver un lieu de dépôt de matériaux secs dans le cadre de la restauration d'un site d'excavation.

- Les dépotoirs à ciel ouvert

Environ 6 dépotoirs à ciel ouvert ont été fermés et désaffectés au cours des dernières années sur le territoire de la MRC et le ministère de l'Environnement considère qu'ils devraient être cartographiés dans le schéma. Même si l'usage qui leur est réservé n'est pas encore défini, il est opportun de rappeler que toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent en effet présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanations de gaz.

- La récupération et le recyclage

  Le recyclage sera prioritaire dans le cadre du programme ministériel de développement de la collecte sélective. Le ministère de l'Environnement veut favoriser le recyclage comme mode de gestion des déchets pour le papier et le verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux.

- Les boues de fosses septiques

Pour ce qui est de la demande de la MRC à l'effet que le ministère de l'Environnement effectue une recherche des sols propices à l'élimination des boues d'installation septique, le ministère tient à signaler qu'il n'a pas pour mandat de réaliser de telles études. Un document de travail concernant la gestion de ces boues est par ailleurs en préparation au ministère.

Enfin, les boues d'épuration ainsi que celles des fosses septiques peuvent être utilisées, à certaines conditions, à des fins de valorisation des sols agricoles. Comme le territoire de cette MRC est un territoire largement agricole, l'utilisation des boues à des fins de valorisation agricole serait une solution à envisager pour en disposer de façon utile et rentable.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements de neiges usées dans les cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau. Le ministère est d'accord avec la MRC quant à l'interdiction des dépôts à neige sur les talus exposés à des risques de mouvement de terrain reconnus, et lui propose d'appliquer cette interdiction sur les rives et plaines d'inondation.

Le ministère est d'avis que la MRC devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, la MRC pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3.7 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Sur le plan de la qualité de l'air et du contrôle du bruit, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les bruits soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

En ce qui concerne l'établissement d'une zone industrielle dans le secteur de Pierreville/Saint-François-du-Lac, le territoire délimité ne devrait pas être situé dans la zone inondable ou près des cours d'eau et devrait inclure à la périphérie une zone tampon afin de minimiser les impacts sur les usages adjacents.

De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces établissements sont identifiés dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

Conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, le ministère de l'Environnement contribue à la préparation d'un

guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement à cet égard.

4. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES

4.1 Les infrastructures routières

La MRC de Nicolet-Yamaska est desservie par un réseau routier bien développé qui, selon le ministère, répond adéquatement aux besoins de sa population. En plus des autoroutes 20 et 55 ainsi que de la route 132, huit axes importants assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC.

Les interventions du ministère des Transports sur le territoire de la MRC consistent en des travaux importants touchant le prolongement des autoroutes 30 et 55 ainsi qu'en des interventions visant l'amélioration et la réfection du réseau routier. Le tableau présenté dans la deuxième partie de l'avis illustre ces orientations.

- La protection des emprises routières

Le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains, créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaires. Ainsi, les municipalités situées le long de la route 132 se caractérisent par un développement linéaire, ce qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de l'environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a procédé à une classification préliminaire des réseaux national, régional et collecteur pour chacune des MRC et a consulté la MRC de Nicolet-Yamaska à ce sujet. A la suite des commentaires que la MRC doit lui transmettre prochainement sur cette proposition, le ministère parachèvera la classification des réseaux national, régional et collecteur et en fera part à la MRC. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent avoir un caractère utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- Les interventions souhaitées sur le réseau routier

La MRC demande au ministère des Transports de préciser l'échéancier du prolongement des autoroutes 30 et 55 sur son territoire. En ce qui concerne le tronçon de l'autoroute 55 situé au nord de l'autoroute 20, le ministère prévoit d'entreprendre la construction d'une chaussée de 19 kilomètres entre Saint-Célestin (route 226) et l'autoroute 20; ce projet sera suivi de la construction de la deuxième chaussée entre Saint-Grégoire et Saint-Célestin. Pour ce qui est du prolongement de l'autoroute 30, un tronçon de 5,5 kilomètres de l'autoroute 55 sera construit jusqu'à la municipalité de Nicolet. Ces projets sont inscrits à la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports. Cependant, compte tenu des disponibilités budgétaires, le ministère réévalue actuellement l'ensemble de ses projets d'intervention sur le réseau routier; en conséquence, il pourra ultérieurement fournir à la MRC une réponse précise à ses interrogations.

Par ailleurs, la MRC demande au ministère d'améliorer l'état du onzième rang qui relie Aston-Jonction à la route 161 et d'élargir la route située dans le prolongement du onzième rang. Le ministère des Transports évaluera la demande de la MRC en fonction des priorités et des disponibilités budgétaires lors de l'élaboration de la prochaine programmation des projets régionaux. A cet effet, le ministère est toujours disposé, comme il le fait avec les municipalités, à rencontrer les différents intervenants, dont les MRC, lors de l'établissement de ses priorités d'intervention sur le réseau routier.

- La modification des limites des districts du ministère des Transports

La MRC de Nicolet-Yamaska demande au ministère des Transports que la totalité de son territoire relève du district de Nicolet situé dans la région administrative de Trois-Rivières. A cet effet, les limites du district de Drummondville, situé dans la région de Drummondville devraient être modifiées pour que la municipalité de Sainte-Eulalie soit intégrée au bureau de Nicolet.

L'orientation du ministère concernant l'harmonisation des limites territoriales de ses unités avec celles des MRC a été précisée lors d'une consultation menée sur l'adoption des régions de concertation communes à l'ensem-

ble des ministères. Vu les délais prévisibles pour l'adoption et la mise en place des régions de concertation et afin de faciliter la consultation avec les MRC, le ministère entend modifier à court terme les limites de certaines directions régionales afin de réduire au minimum le nombre de MRC dont le territoire chevauche deux régions administratives ou plus. Le ministère étudiera la demande de la MRC et prendra des décisions à la lumière de ces études.

4.2 Les infrastructures de transport d'énergie

Hydro-Québec tient à compléter les informations fournies à la MRC en mars 1985 dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.**

Hydro-Québec prévoit de mettre en service en 1990 la ligne à courant continu 450 kV Radisson - Nicolet - Des Cantons au coût de 870 000 000 $. La MRC de Nicolet-Yamaska a reçu, en décembre 1985, une carte représentant les tracés à l'étude sur son territoire pour le passage de cette ligne. De plus, Hydro-Québec rappelle que la MRC fait partie de ses interlocuteurs dans ce dossier et, selon le programme de communication, elle sera informée de l'évolution du projet. La Société prévoit également de construire en 1989 une ligne biterne à partir du poste Bécancour jusqu'aux postes Moras et Sainte-Perpétue 120-25 kV. Ce projet est estimé à environ 15 000 000 $. Il n'est pas possible actuellement de fournir plus de précisions sur le tracé éventuel de cette ligne.

Dans son document complémentaire, la MRC prohibe les nouvelles infrastructures hydro-électriques dans l'affectation agricole-récréative. Hydro-Québec reconnaît, avec la MRC de Nicolet-Yamaska, l'importance de la zone agricole-récréative et partage sa préoccupation quant à la qualité de l'environnement. Cependant, Hydro-Québec demande que ses équipements soient exclus des usages prohibés dans cette affectation, considérant que ces dispositions peuvent empêcher la réalisation de son mandat.

Les études de localisation d'infrastructures électriques qui se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC, identifient les contraintes environnementales et les implications potentielles de l'infrastructure sur les milieux humain et naturel. Dans la plupart des cas, ces études permettent de localiser les équipements du réseau électrique hors des zones sensibles. Toutefois, lorsque l'implantation d'un équipement doit se faire dans ou à proximité d'une zone sensible, des mesures d'insertion et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son intégration dans le milieu récepteur. De plus, Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autre part, la Société tient à rappeler que son réseau majeur en exploitation ainsi que ses projets font partie du contenu obligatoire du schéma d'aménagement aux termes de l'article 5, paragraphes 7 et 8 respectivement,

de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. A ce titre, il est important de noter que les équipements d'Hydro-Québec ne sont pas mentionnés dans la proposition d'aménagement et qu'il serait opportun que le schéma contienne une description des installations même si elles apparaissent sur l'une des cartes d'accompagnement. Il serait également souhaitable de représenter les lignes d'alimentation selon leur niveau de tension par des symboles différents, sur la carte intitulée "Infrastructure de transport et communication".

4.3 La structure d'accueil à l'industrie

La structure d'accueil à l'industrie de la MRC de Nicolet-Yamaska est relativement peu développée. Il existe un organisme de promotion industrielle, le Conseil de promotion économique de la Rive-Sud et une Société CLÉ, Le Club PME Rive-Sud Inc. Ces deux organismes regroupent des municipalités appartenant tant à la MRC de Nicolet-Yamaska qu'aux MRC voisines de Bécancour et d'Arthabaska. On retrouve par ailleurs un seul parc industriel, localisé à Nicolet.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC indique qu'une zone industrielle devrait être prévue au nord-ouest de son territoire, soit dans le secteur de Pierreville / Saint-François-du-Lac. Le ministère des Affaires municipales est d'avis que s'il y va de l'intérêt régional qu'une telle zone soit créée dans ce secteur, la MRC aurait avantage à l'identifier, de façon à assurer la prise en considération, par les municipalités visées, de son objectif d'aménagement. Il y aurait également lieu de s'assurer que les périmètres d'urbanisation retenus par ces municipalités aient l'espace voulu pour accueillir une éventuelle zone industrielle. De plus, le ministère de l'Environnement fait part à la MRC que lors de l'établissement de la nouvelle zone industrielle, le périmètre ainsi désigné devra être à l'extérieur de la plaine d'inondation.

Pour sa part, le ministère de l'Industrie et du Commerce appuie l'idée d'une zone industrielle dans le secteur de Pierreville / Saint-François-du-Lac. De même, la MRC pourrait envisager la création d'une autre zone industrielle dans le secteur de Saint-Léonard-d'Aston qui est le deuxième centre industriel en importance dans la MRC et est identifié comme pôle secondaire dans sa proposition d'aménagement.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

4.4 Les équipements et les services éducatifs et culturels

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolai-

res. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir carte en annexe). En ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend soutenir, en fonction de priorités d'intervention et de ses disponibilités financières, les municipalités et organismes culturels dans l'établissement et le maintien d'un réseau d'équipements culturels adéquats pour l'ensemble du territoire de la MRC.

En matière de lecture publique, le ministère poursuivra ses efforts au cours des prochaines années afin de compléter et d'améliorer le réseau de bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Il favorisera également l'utilisation polyvalente, à des fins culturelles, des locaux où sont logées ces bibliothèques locales.

D'autre part, bien que conscient de l'importance du projet de création d'un Musée des religions à Nicolet pour le développement culturel de la MRC et de la région administrative, le ministère ne prévoit pas d'être en mesure de s'impliquer financièrement, au cours des prochaines années, dans la mise en oeuvre de ce projet.

Le ministère pourrait, par ailleurs, apporter son aide technique au Musée des Abénakis à Odanak afin de lui permettre d'exercer un meilleur rayonnement dans la région, notamment dans le contexte du projet d'interprétation du lac Saint-Pierre dont une des principales thématiques est la présence amérindienne dans cette région.

En ce qui a trait à la proposition de création d'un centre d'archives publiques et privées à Nicolet, le ministère privilégie le regroupement et la mise en commun des ressources du milieu. Il est disposé à fournir son aide technique aux municipalités afin de leur permettre d'identifier les besoins en personnel et en équipement et de définir les modes de conservation, de traitement et d'accessibilité aux documents d'archives.

4.5 Les équipements et les services sociaux, de santé et de garde à l'enfance

Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'aménagement portent sur la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils voient à l'allocation des budgets de location d'espace des établissement et ont le pouvoir d'autoriser les travaux de construction et de réaménagement jusqu'à concurrence de 250 000 $ pour le secteur social et 1 000 000 $ pour le secteur santé. Ils autorisent également tout renouvellement et acquisition d'équipement pour leur réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux de la santé et des services sociaux sont les responsables des projets d'aménagement qu'ils mettent de l'avant. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Trois-Rivières.

- Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC de Nicolet-Yamaska, il y avait une garderie en service localisée à Nicolet au 28 février 1986. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.6 Les autres équipements et services

- Les services juridiques

Les orientations du ministère de la Justice et du Bureau du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire portent essentiellement sur la poursuite d'une politique systématique de rationalisation des services, laquelle peut se traduire par une réorganisation interne des services et par un regroupement ou une suppression de points de service. Ainsi, relativement à l'avenir des services du Palais de Justice de Nicolet, le ministère a pris la décision de centraliser au bureau d'enregistrement de Nicolet, les activités du bureau d'enregistrement de Bécancour.

Quant à la demande de la MRC concernant l'implantation d'une cour municipale, il n'est pas possible d'y donner suite avant que le comité sur les cours municipales n'ait formulé ses recommandations. Ce comité qui a pour mandat d'identifier la problématique des cours municipales et de proposer des orientations a été constitué dans le cadre des travaux afférents à la réforme des tribunaux judiciaires du Québec; il est composé de représentants de l'Union des municipalités du Québec, de la conférence des Juges, du ministère de la Justice ainsi que du ministère des Affaires municipales.

La MRC souhaite que le ministère de la Justice modifie le découpage du district judiciaire de Nicolet afin qu'il corresponde aux limites des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska. Cette demande sera prise en considération aussitôt que sera connue la position du gouvernement du Québec, à l'égard de nouvelles régions administratives communes à l'ensemble des ministères. Les différents réseaux du ministère verront alors dans quelle mesure il est possible de s'adapter à ce nouveau découpage, compte tenu des coûts engendrés.

- Les communications

Dans la MRC de Nicolet-Yamaska, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait mention de problèmes reliés au service téléphonique entre les municipalités de son territoire. Le ministère des Communications suggère à la MRC d'entreprendre des démarches

auprès des sociétés de téléphone en cause en tenant informés le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et la Régie des services publics, afin d'étudier la possibilité de permettre une communication téléphonique directe entre les municipalités de la MRC. Le ministère des Communications est disposé à fournir à la MRC son aide technique si elle le juge à propos.

- L'habitation

La Société d'habitation du Québec prévoit la construction de 10 logements pour personnes retraitées. Ce projet est décrit dans la deuxième section du document.

- Les services administratifs gouvernementaux

La Société immobilière du Québec a pour mission de mettre des immeubles à la disposition des ministères et organismes publics et de leur fournir des services de construction, d'exploitation et de gestion immobilière. Sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, la Société n'a pas de projet susceptible de modifier le schéma d'aménagement de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC désigne le secteur de Nicolet comme pôle régional et les secteurs de Pierreville et de Saint-Léonard d'Aston comme pôles secondaires. La MRC a pour objectif particulier d'aménagement en matière d'implantation d'équipements et services gouvernementaux, de consolider ces trois pôles. Actuellement, le parc d'espace de la Société dans cette MRC est déjà situé en majorité dans le pôle régional et, dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant le choix de localisation de ses ministères clients, la Société suivra cette orientation d'aménagement.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

5.1 Les grandes affectations

Afin de faciliter la transposition des grandes affectations de son territoire dans les plans et règlements d'urbanisme locaux, la MRC a produit une grille de compatibilité entre certaines activités et les grandes affectations.

Telle que présentée, la grille contient certaines imprécisions susceptibles de poser des problèmes d'interprétation aux municipalités. Ainsi, la notion de "faible compatibilité" aurait avantage à être mieux définie en exposant, soit des critères d'aménagement, soit des restrictions territoriales que les municipalités devraient considérer pour leur plan et leurs règlements d'urbanisme.

En outre, certaines activités mériteraient d'être mieux définies, notamment "l'exploitation forestière", "l'agriculture" ou "le résidentiel, commercial, etc." De la même manière, les différences existant entre la villégiature, la récréation intensive et la récréation extensive mériteraient des précisions supplémentaires.

L'utilisation d'une grille de compatibilité permet de schématiser les intentions de la MRC mais peut difficilement suffire, à elle seule, à définir les affectations du territoire. Les intentions relatives aux affectations devant être explicitées et nuancées, le ministère des Affaires municipales considère que la MRC aurait avantage à les mieux préciser à l'intérieur du texte du schéma.

5.2 Les critères d'aménagement

La MRC de Nicolet-Yamaska a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère

entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministère des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

5.3 La réforme cadastrale

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités et les MRC. Celles-ci ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution adoptée à cet effet par une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. Elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

5.4 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application direct dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

5.5 Les activités reliées au secteur minier

Un projet de métallogénie et d'évaluation du potentiel minéral d'une partie des basses-terres du Saint-Laurent a été entrepris en 1984, en collaboration avec l'INRS Géo-ressources. L'examen d'indices de zinc et de plomb décelés en surface et dans les carottes et retailles de forages se poursuit. Par la suite, des travaux seront entrepris à brève échéance pour l'étude systématique de la géochimie de forage visant à mettre en évidence des environnements minéralisés.

Dans le but d'assurer une meilleure assistance aux intervenants de l'industrie minérale dans le Sud du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources ouvrira prochainement un bureau régional à Sherbrooke.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics dans le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Environnement	Programme d'assainissement des eaux, municipalités inscrites:			État d'avancement des travaux:
	Annaville		982 000	La convention est signée; les travaux commenceront suite à à l'accord de la CPTAQ
	Sainte-Perpétue			L'étude d'avant-projet est terminée; les négociations avec la municipalité débuteront sous peu
	Saint-François-du-Lac			L'étude d'avant-projet est terminée; les négociations avec la municipalité débuteront sous peu
Hydro-Québec	Mise en service de la ligne à courant continu 450kV Radisson-Nicolet-Des Cantons	Pour 1990	870 000 000	La MRC a reçu en 1985, une carte des tracés à l'étude sur son territoire
	Construction d'une ligne biterne 120-25kV du poste Bécancour aux postes Moras et Sainte-Perpétue	En 1989	15 000 000	Le tracé éventuel de cette ligne n'est pas encore arrêté

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	Construction de 10 logements pour personnes retraitées à Pierreville	Étape de réalisation en mai 1986: plans et devis	380 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Nicolet-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 30	De l'autoroute 55 à Nicolet	5,5	Construction d'une chaussée d'autoroute	4 300	---	4 300
Autoroute 55	De Saint-Célestin à l'autoroute 20	19,0	Construction d'une chaussée d'autoroute	11 000	---	11 000
Autoroute 55	De l'autoroute 30 à Saint-Célestin	10,0	Doublement de la chaussée	8 600	---	8 600
Route 132	Ville de Nicolet	1,3	Construction de trottoirs et de bordures de béton	90	---	90
Route 226	A l'ouest de la rivière Bécancour à Saint-Célestin	2,5	Terrassement, gravelage, revêtement bitumineux et pont	800	---	800
Route 226	A l'est de la rivière Nicolet à la Visitation-de-Yamaska	3,8	Terrassement, gravelage et revêtement en béton bitumineux	950	---	950
Route 132	L'intersection du rang Grande-Ligne à Saint-Thomas-de-Pierreville	0,8	Redressement d'une courbe et réaménagement de l'intersection	150	---	150
Route 161	Entre la route 155 et le pont de la rivière Blanche	3,0	Renforcement d'une courbe et reconstruction	500	---	500

Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Nicolet-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 226	Entre l'intersection du rang Saint-Pierre et le village d'Annaville	2,4	Renforcement des fondations et pavage	350	---	350
Route 155	De Saint-Léonard-d'Aston jusqu'à l'autoroute 20	6,4	Renforcement de la chaussée et revêtement bitumineux	450	---	450
Route 259	Entre la voie ferrée et le chemin de de l'Ile à Nicolet	1,3	Urbanisation d'une section de la route	250	---	250
Chemin du 10e rang ouest	A l'ouest de la route 161 à Saint-Wenceslas	2,4	Terrassement et gravelage	350	---	350
Route des 60	Entre la route du port et la rivière Marguerite à Bécancour (MRC de Nicolet-Yamaska et Bécancour)	2,0	Renforcement, drainage et revêtement souple	200	---	200
Chemin du 10e rang	A Sainte-Brigitte-des-Saults	1,5	Drainage et rechargement	40	---	40
Rang Saint-Nicolas	A Sainte-de-Guire	1,3	Traitement de surface	30	---	30
Chemin Côte Saint-Pierre	A Saint-Célestin	---	Terrassement et gravelage	470	---	470

Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

C: Nicolet-Yamaska

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
emin s-de-l'Ile	A Sainte-Monique	4,2	Terrassement et gravelage	500	---	500
emin Haut- . int-François	A Saint-Zéphirin-de-Courbal	3,8	Double traitvment de surface	120	---	120
emin de Ile	A Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet	5,3	Terrassement et gravelage	500	---	500
emin Côte int-Pierre	A Saint-Célestin	7,3	Double traitement de surface	220	---	220
emin du rang ouest	A Saint-Wenceslas	3,5	Terrassement et gravelage	300	---	300
ute 161	De la sortie du village de Sainte-Eulali vers l'autoroute 20	1,0	Terrassement, structure de chaussée et revêtement en béton bitumineux	250	---	250
emin du e rang	Du chemin de desserte de l'autoroute 20 au chemin du 2e rang à Saint-Samuel (MRC de Nicolet-Yamaska et d'Arthabaska)	5,0	Double traitement de surface	125	---	125

nformations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Nicolet-Yamaska et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Cependant, en ce qui concerne la réglementation sur les lots riverains, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La réglementation sur les lots riverains

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieu agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement. En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

I Délimitation territoriale projetée de la nouvelle commission scolaire sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska

II Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

ANNEXE I

Délimitation territoriale projetée de la nouvelle commission scolaire sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska

TERRITOIRE **04201** DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSEE

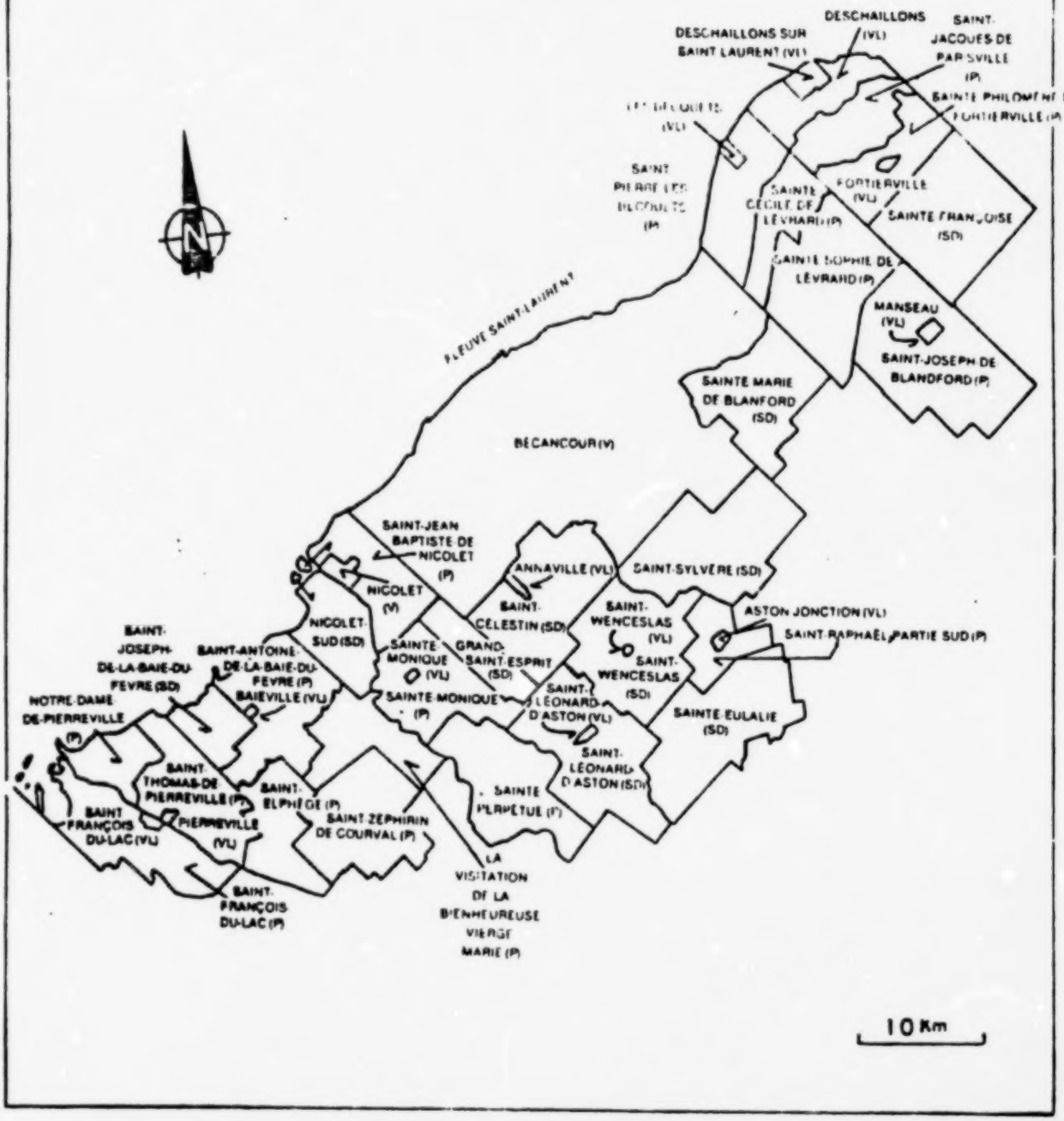

ANNEXE II

Liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Luc Beaudin
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Esther Poiré
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Direction générale de l'habitation

Madame Christiane Durand
Direction générale de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Desmarais
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
460, boul. Louis-Fréchette
Nicolet, Qué. J0G 1E0
Tél.: (819) 293-4535

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Pierre-Paul Allaire
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 376-3711

ÉNERGIE ET RESSOURCES

- **Terres et forêts**

Monsieur Gaston Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-2651

- **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

- **Mines**

Monsieur Serge Lachance
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
740, rue Galt ouest
Sherbrooke, Québec
J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Déry
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
Mauricie-Bois-Francs
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-7341

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Benoît Michel
Vice-Président
Hydro-Québec
340, rue Saint-Maurice
Trois-Rivières, Qué. G9A 5J5
Tél.: (819) 372-3647

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et
Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marcel Bussières
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
100, rue Laviolette, 3e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-4444

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde
à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1005, chemin Sainte-Foy, 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Guy Bourelle
Direction régionale
Ministère des Transports
100, rue Laviolette, 4e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 378-2896